



Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune d'Aigues-Mortes s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues du Vidourle, du Vistre et du Rhône, mais aussi à un risque de submersion marine. Il est également soumis aux incendies de forêt et à un risque d'accident lié au transport de matières dangereuses.

L'équipe municipale a décidé d'élaborer ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Pierre MAUMEJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à AIGUES-MORTES

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

La commune d'Aigues-Mortes est traversée par le Vidourle, le canal du Rhône à Sète, le canal du Bourgidou ainsi que par un réseau de canaux très dense.

En plus de ceux-ci, le Rhône peut également être la cause d'inondation sur la commune.

En cas de crue d'un ou de plusieurs de ces cours d'eau, le canal du Rhône à Sète peut générer des débordements susceptibles d'inonder plusieurs secteurs du centre-ville, notamment en bordure des quais et des rues adjacentes. Lors d'épisodes pluvieux intenses, l'agglomération ayant une configuration quasiment plate, il y a également un risque d'« auto-inondation » due à l'accumulation des eaux de ruissellement sur des secteurs plats sans exutoire suffisant.

Enfin, lors de forts épisodes tempétueux, la commune est exposée à un risque de submersion marine en cas de brèche ou d'intrusion marine dans le canal Saint-Jean et/ou Saint-Louis.



NATUREL

Le risque Feu de Forêt

La commune d'Aigues-Mortes possède de rares espaces boisés sensibles disséminés principalement au nord du territoire communal (pinèdes de la Fangassière, de Corbière et de Malamousque).

Des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces espaces.

Quelques départs de feu se sont déclenchés ces dernières années, sans générer de dégâts importants.

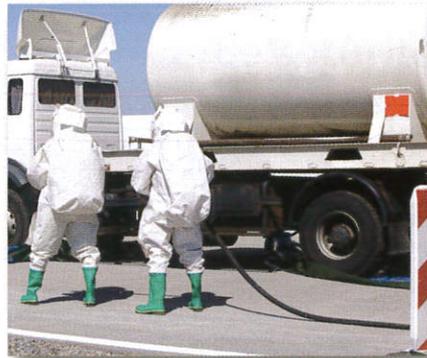


TECHNOLOGIQUE

Le risque Transport de Matières Dangereuses

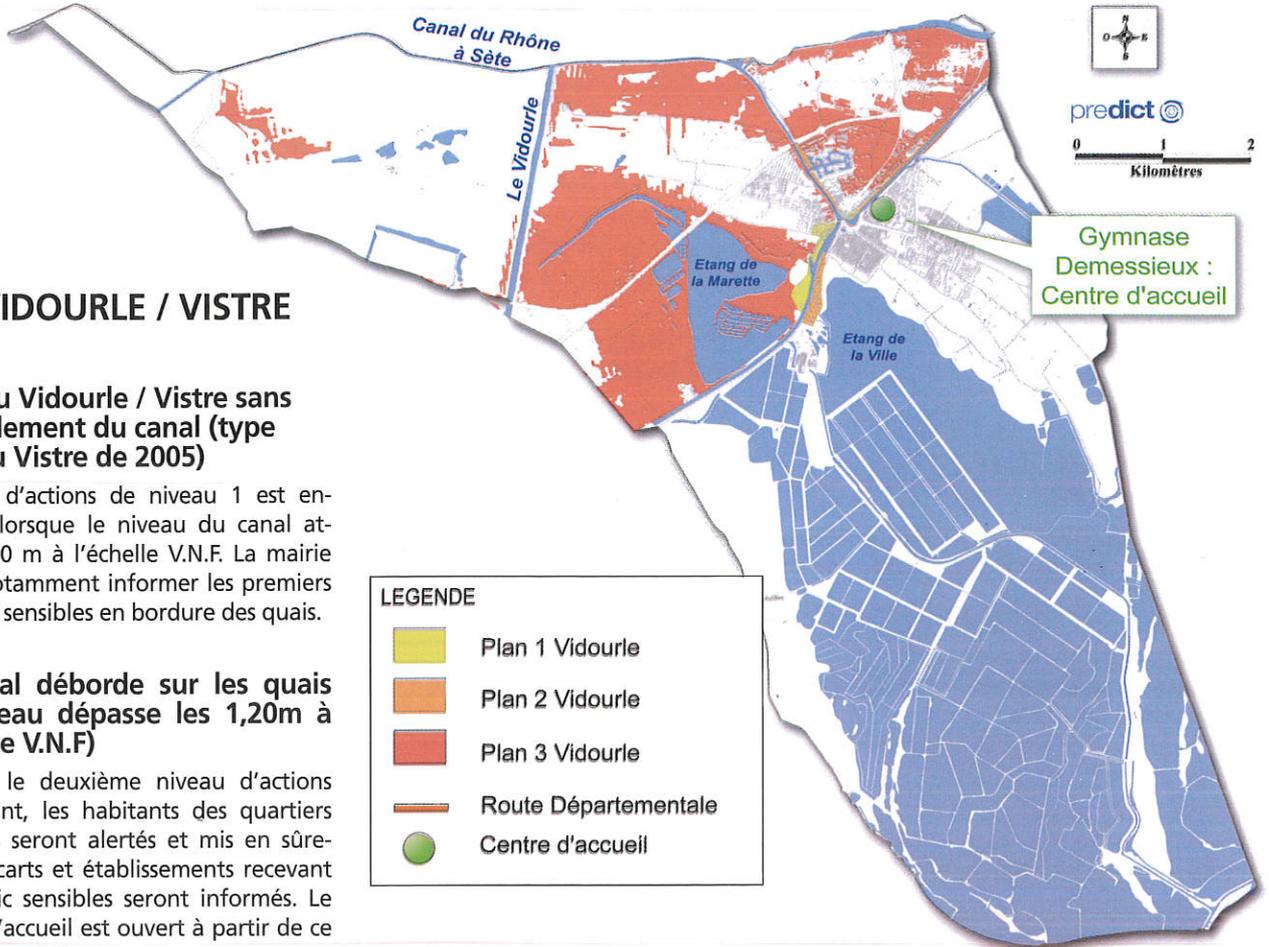
Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune d'Aigues-Mortes est exposée aux risques T.M.D par voie fluviale au niveau du canal du Rhône à Sète, par voie ferroviaire et par voie souterraine avec la présence d'un pipeline à hydrocarbure traversant le territoire communal. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



SOMMAIRE

- Le risque Inondation p. 2 à 4
- Le risque Feu de Forêt p. 5
- Le risque Transport de Matières Dangereuses p. 5
- Les démarches d'indemnisation p. 6
- Les liens internet utiles p. 6



PLAN VIDOURLE / VISTRE

Plan 1 Crue du Vidourle / Vistre sans débordement du canal (type crue du Vistre de 2005)

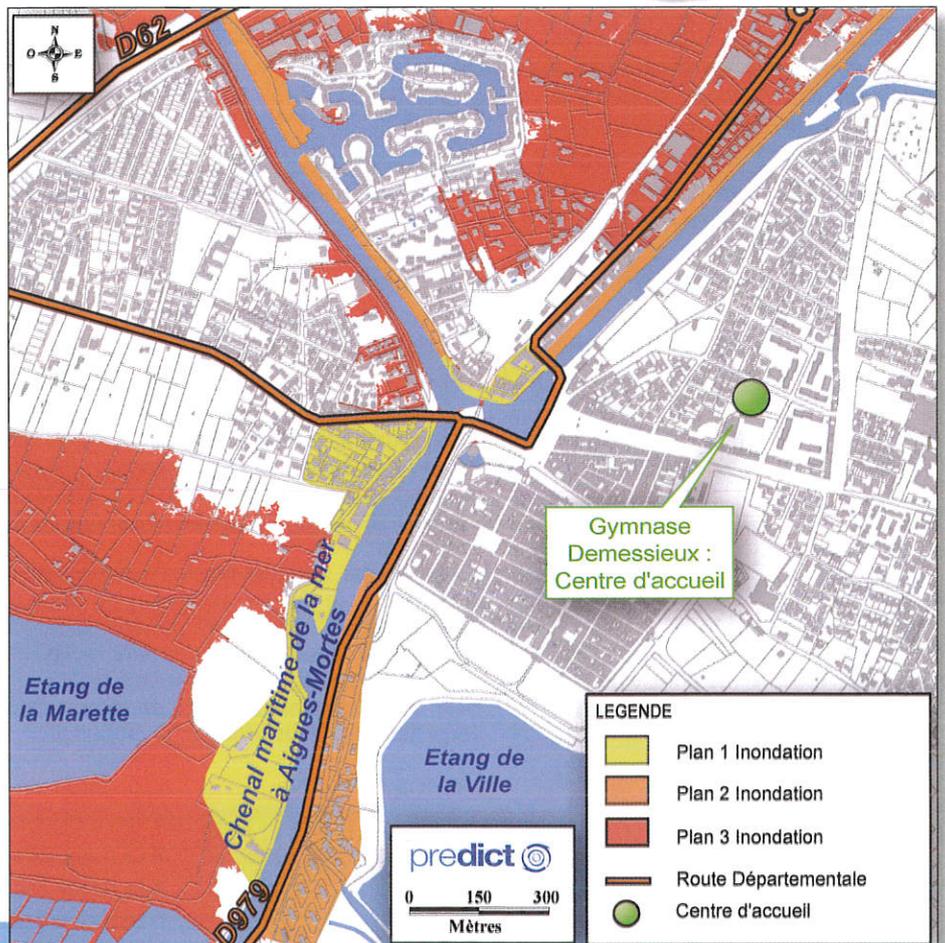
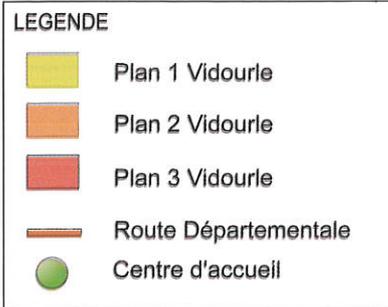
Le plan d'actions de niveau 1 est enclenché lorsque le niveau du canal atteint 1,10 m à l'échelle V.N.F. La mairie devra notamment informer les premiers riverains sensibles en bordure des quais.

Plan 2 Le canal déborde sur les quais (le niveau dépasse les 1,20m à l'échelle V.N.F)

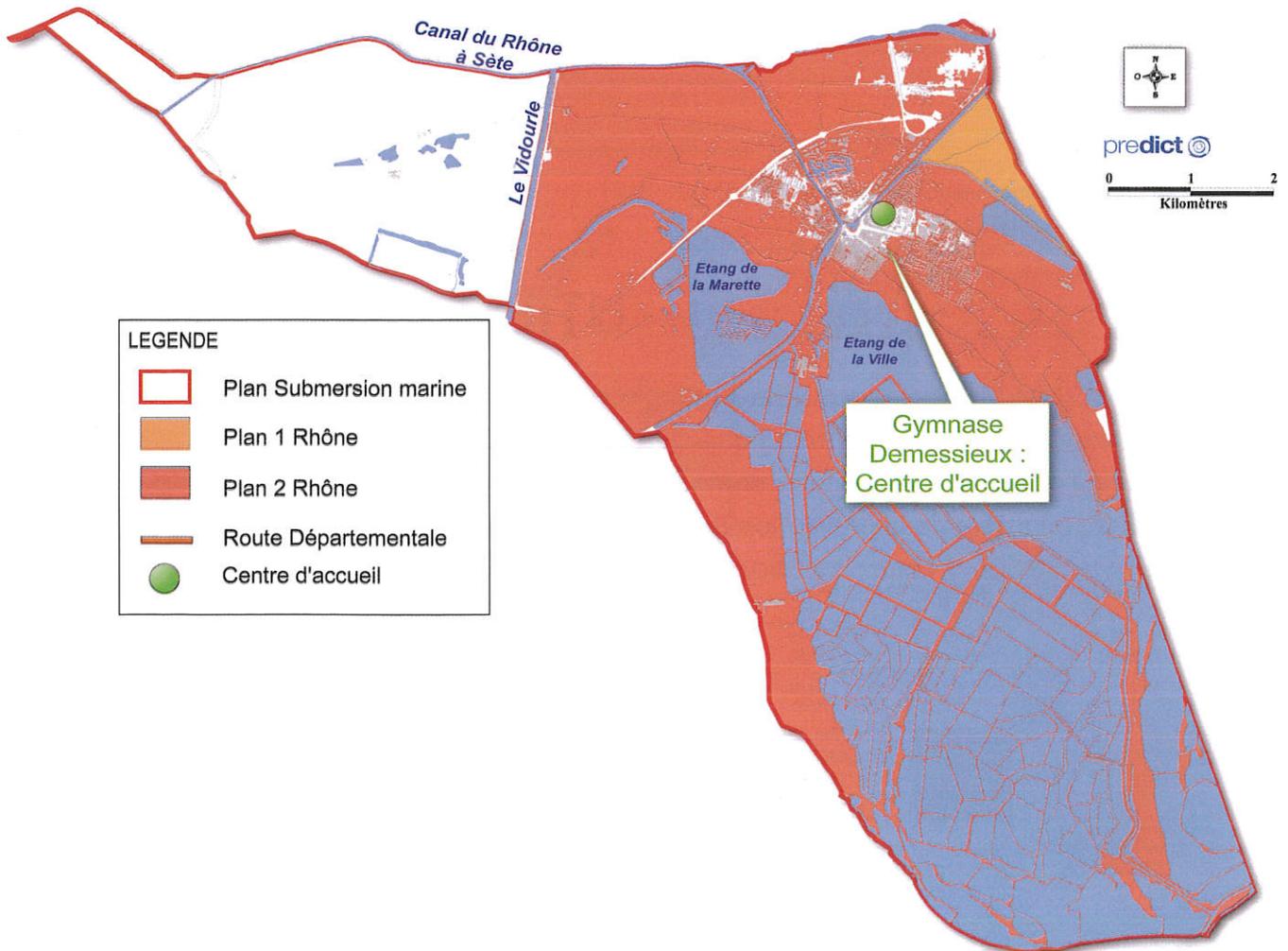
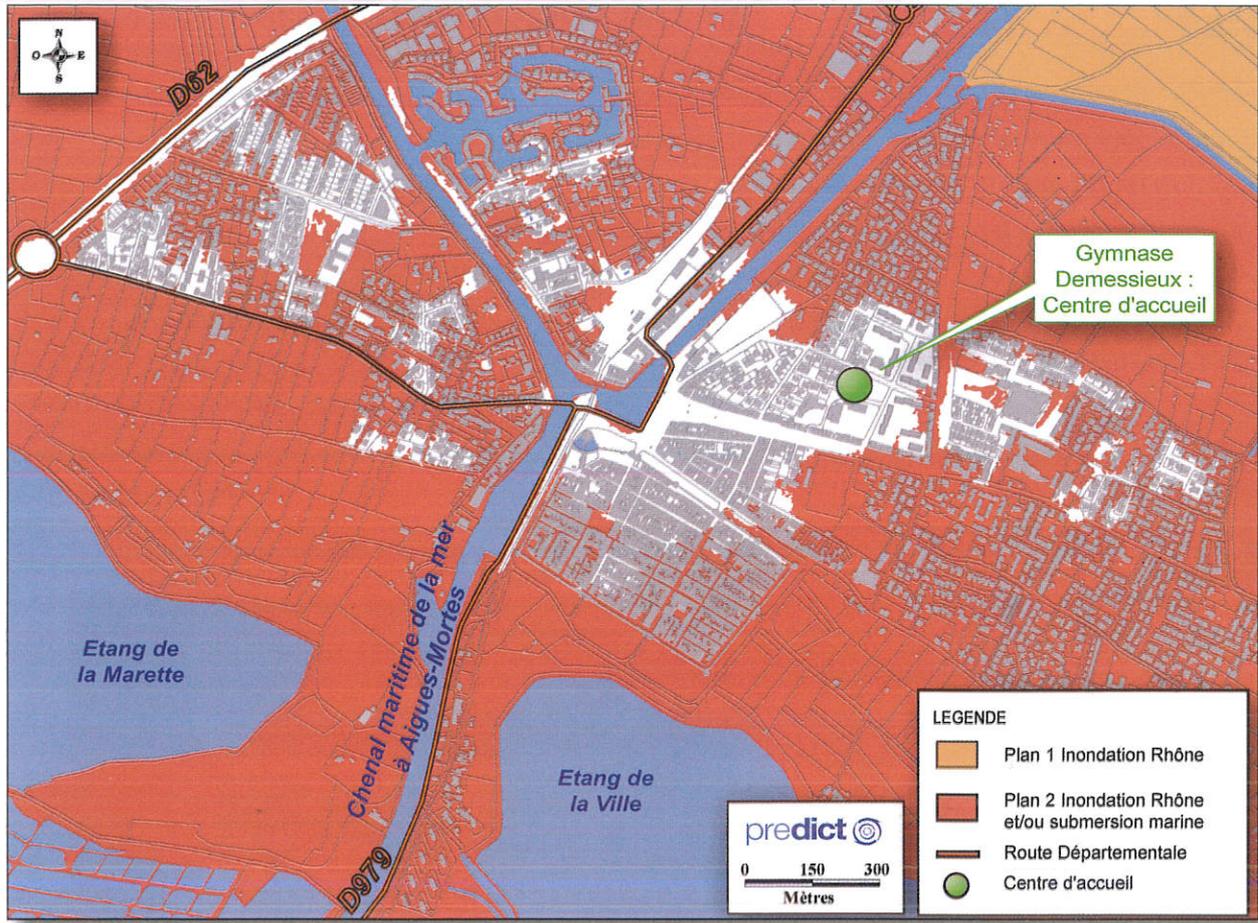
Lorsque le deuxième niveau d'actions est atteint, les habitants des quartiers sensibles seront alertés et mis en sûreté, les écarts et établissements recevant du public sensibles seront informés. Le centre d'accueil est ouvert à partir de ce niveau d'actions.

Plan 3 Brèche et/ou surverse du Vidourle, débordements généralisés du canal (type crue de 2002)

A ce niveau, l'ensemble du centre-ville est alerté par la sirène, de même que les écarts exposés aux crues du Vidourle. L'ensemble de la population exposée doit être mise en sûreté sur place ou dans un centre d'accueil.



Hôtel des Croisades, inondation 2002
© J. Denimal





PLAN INONDATION RHÔNE

■ Plan 1 Type crue de 2003

Le premier niveau est enclenché dès qu'une brèche et/ou une surverse du Rhône est constatée en rive droite en amont de la commune et inonde la plaine de la Camargue gardoise. A ce niveau, l'ensemble de la population communale est informée et mise en vigilance.

■ Plan 2 Type crue de 1856

Ce deuxième niveau est enclenché en cas de crue exceptionnelle du Rhône avec un risque d'inondation généralisée du territoire communal. L'ensemble de la population est alerté et mise en sûreté sur place ou dans un centre d'accueil.



Le Rhône - Brèche de Claire Farine en 2003
Source: syndicat mixte camargue gardoise.

PLAN SUBMERSION MARINE

□ Plan Submersion marine type tempête de 1982 et 1997

Le plan submersion marine est déclenché dès qu'une brèche dunaire est observée et / ou qu'une intrusion marine est constatée dans la plaine de Saint-Jean. La mairie doit informer l'ensemble de la population communale et transmettre les consignes de sécurité.



Ouverture d'un grau et intrusion marine suite à la tempête de décembre 1997.
Source: SMNLR.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec: eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.

CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre au **Gymnase Demessieux**, qui fera office de centre d'accueil.

LES BON RÉFLEXES FACE AU RISQUE INONDATION



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule.



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



▶ Montez à pied dans les étages.



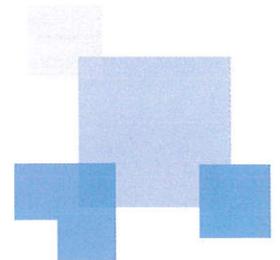
▶ Fermez le gaz et l'électricité.



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.

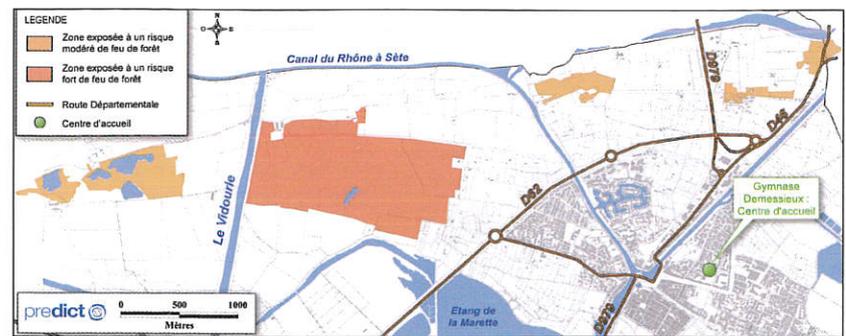


▶ Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Le RISQUE FEU DE FORÊT

Les CONSIGNES de sécurité



En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :
 Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

*la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDT au 04 66 62 62 00.

LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE FEU DE FORÊT

- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords.
- Fermez les volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés.
- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.
- Ne vous approchez pas d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

- AVANT**
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
 - Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
 - Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
 - Vérifier l'état des fermetures (portes, fenêtres) et de la toiture.

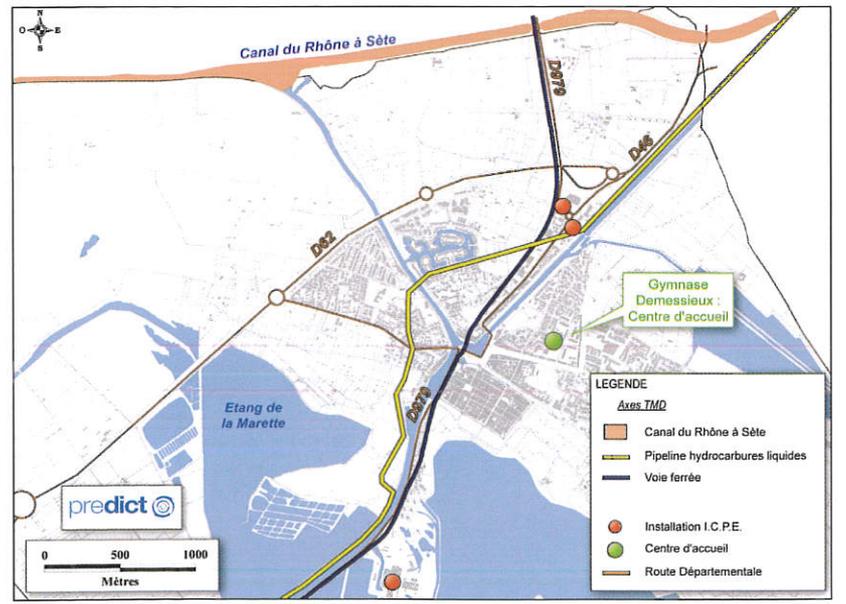
- PENDANT**
- Surpris par un départ de feu, vous devez :
- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
 - Si possible, attaquer le feu.
 - Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
 - Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
 - Respirer à travers un linge humide.
 - A pied, rechercher un écran (rocher, mur).
 - En voiture, ne pas sortir.
 - Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.
 - Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.
 - Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.

- Pour éviter de provoquer des appels d'air :**
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
 - Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu.
 - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent

- APRÈS**
- Eteindre les foyers résiduels.
 - Aérer et désinfecter les pièces.

Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Éloignez-vous en.

Les conséquences d'un accident impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes particulières de sécurité à respecter si une telle situation se produisait. La Mairie ouvrira, en fonction de la situation, un ou plusieurs centres d'accueil ainsi que des points de regroupements.

Les CONSIGNES de sécurité

- AVANT**
- Connaître les risques et savoir les identifier.
- PENDANT**
- Si vous êtes témoin d'un accident :
- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.
 - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
 - Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
 - L'alerte sera transmise par divers moyens de communication (système de sonorisation communal, Internet, téléphone,...).
- APRÈS**
- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.

Les **DÉMARCHES** d'indemnisation

- Contacter son assurance, se reporter à son contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones endommagés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à son assureur multirisque habitation.
Adresser sa déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception.**
- Effectuer les déclarations auprès de son assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Aigues-Mortes :

Tél. : 04 66 73 90 90

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
alertez les pompiers :

Tél. : 18 (poste fixe) ou 112 (portable)

Autres numéros de secours :
Police 17 - SAMU 15

Les **LIENS INTERNET** UTILES

- Ville de Aigues-Mortes : **www.ville-aigues-mortes.fr**
- Prévisions et vigilances météorologiques : **www.meteo.fr**
- Site de la Préfecture de l'Hérault : **www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr**
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : **www.cdia.fr**